

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le marronnier sis à l'entrée du Rond-Point de
la Source de l'Aigue, à BEAUNE (Côte-d'Or),

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte-
d'Or et au Maire de Beaune,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre
classé.

Paris, le 17 200 1896

Beaune

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1er juillet 1938;

Vu l'engagement en date du 24 mars 1937 donnée par le
~~pris par~~ Conseil Municipal de Beaune;

Désignation: Marronnier
Date: Site classé : le 17 août 1938
Description: Marronnier à l'entrée du rond-point de la Source de l'Aigue

